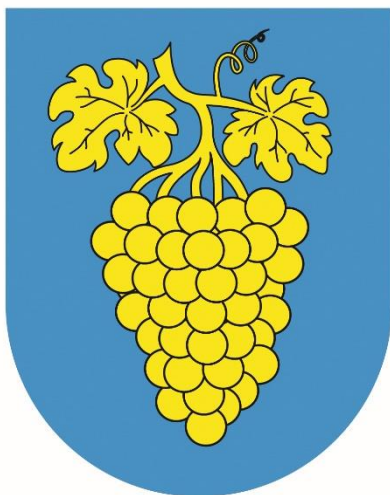




Commune de
PERROY

REGLEMENT DES SEPULTURES ET DU CIMETIERE

ANNEXE I

TAXES ET ÉMOLUMENTS

Edicté par la Municipalité en application
du règlement communal des sépultures et du cimetière

Article 1^{er} Inhumations de corps

- Personnes domiciliées à Perroy gratuit
- Personnes non domiciliées à Perroy, à la charge de la commune de domicile CHF 400.-

Article 2 Inhumations de cendres

1. Taxe d'inhumation de cendres dans une tombe de corps existante, à la ligne, dans une tombe cinéraire existante à la ligne, dans une concession de corps cinéraire existante :
 - Personnes domiciliées à Perroy gratuit
 - Personnes non domiciliées à Perroy CHF 100.-
2. Taxes d'inhumation de cendres dans une nouvelle tombe cinéraire à la ligne :
 - Personnes domiciliées à Perroy gratuit
 - Personnes non domiciliées à Perroy CHF 200.-
3. Taxes d'inhumation de cendres dans la fosse ou dépôt dans le cercueil lors d'un ensevelissement :
 - Personnes domiciliées à Perroy gratuit
 - Personnes non domiciliées à Perroy CHF 100.-
4. Taxes de dépôt de cendres dans le Jardin du Souvenir :
 - Personnes domiciliées à Perroy gratuit
 - Personnes non domiciliées à Perroy CHF 100.-

Article 3 Exhumations et ré-inhumations

1. Taxe d'exhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture :
 - Taxe communale CHF 700.-
(La taxe communale ainsi que les frais d'intervention du médecin délégué et de son personnel sont perçus en même temps que la taxe communale).
2. Taxe d'exhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture, ordonné par un tribunal : CHF 700,- ;
3. Taxe de ré-inhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture ou d'un cercueil plombé : CHF 700,- ;

4. Taxe de ré-inhumation d'une urne cinéraire : CHF 100,- ;
5. Main-d'œuvre pour le creusement et le remblayage : selon tarif horaire.

Article 4 Concessions

1. Taxe d'octroi de concessions pour des personnes légalement domiciliées à Perroy (pour 30 ans) :

- | | |
|---------------------|-------------|
| - Concession simple | CHF 1'500.- |
| - Concession double | CHF 3'000.- |

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

2. Taxe d'octroi de concessions pour des personnes non domiciliées à Perroy (pour 30 ans) :

- | | |
|---------------------|-------------|
| - Concession simple | CHF 2'000.- |
| - Concession double | CHF 4'000.- |

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

Article 5 Jardin du Souvenir

- | | |
|--|-----------|
| - Acquisition, gravure et pose d'une plaquette au nom du défunt sur la stèle commémorative | CHF 500.- |
|--|-----------|

Article 6 Travaux divers

Les enlèvements de monuments, transferts de cendres etc., seront facturés en régie selon les tarifs communaux pour la mise à disposition de personnel, véhicules et engins.

Article 7 Dispositions finales

Le présent tarif abroge, dès son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud, toutes les dispositions édictées jusqu'à ce jour.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 juillet 2025

La Vice-Syndique

La Secrétaire adjointe

Juliette Leprince-Ringuet

Romaine Débieux

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 4 décembre 2025

Le Président

La Secrétaire

Norbert Jotterand

Cécile Bettems

Approuvé par le Chef du département de l'enseignement et de la formation professionnelle du canton de Vaud en date du